

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

**SAMEDI 20 MAI 1916**

L'autorité allemande a soumis à notre administration des finances un projet en cinquante pages établissant l'impôt progressif sur le revenu et la richesse. Cet impôt est nécessaire, d'après elle, pour couvrir le déficit du budget belge. Le déficit, à la vérité, n'existe pas. Le budget se serait clôturé par un boni de 20 millions s'il n'avait dû supporter la charge de 45 millions représentant l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt consenti aux provinces par les banques pour le paiement de la contribution de guerre. Il reste à couvrir, à cause de cela, une insuffisance de ressources de 25 millions.

L'administration des finances n'a pas tenu compte des propositions improvisées par l'autorité allemande. On lui donnait quinze jours pour appliquer l'impôt sur le revenu, quinze jours pour réaliser une réforme d'importance capitale, qu'il aurait fallu des mois, en temps normal, pour mettre sur pied, qui exige une mise au point minutieusement réglée

Les fonctionnaires belges ont eu recours, pour parer au déficit, à des mesures moins compliquées

et ont suggéré une série d'impositions atteignant les personnes aisées ou les entreprises qui tirent profit de la guerre. La taxe sur les spectacles et sur les cinémas où vont s'amuser les Allemands et des Belges frivoles ou égoïstes, trop vite oublieux des malheurs de leur pays, la taxe sur les courses de chiens, qu'une autorité trop complaisante tolère aux portes de Bruxelles, seront bien accueillies par tout le monde, sauf par ceux qui devront les acquitter, mais ils ne sont qu'une petite minorité, et non la plus intéressante, du public. Ces taxes sont, déjà entrées en vigueur.

Nous aurons, en outre, un impôt sur les terrains naguère incultes, qui ont été transformés depuis la guerre. On les frappera d'après leur valeur approximative. Nous aurons enfin un impôt à payer par les grands propriétaires, qui seront taxés dès que le revenu cadastral atteindra 2.000 francs pour toutes leurs propriétés sises en Belgique ; on groupera ces propriétés, à cette fin, dans la commune du domicile. D'après certaines statistiques, 9.600 propriétaires auraient actuellement plus de la moitié de la terre belge dans leur patrimoine.

Les cultivateurs, dont beaucoup font d'excellentes affaires pendant la guerre, ne seront pas oubliés. Le département des finances a estimé qu'ils bénéficient déjà d'une situation privilégiée parce qu'ils ne paient pas de patente. Ils seront taxés à raison de 4 à 5 p.c. du montant de leur

bail.

Enfin, le fisc a décidé de frapper d'une taxe special les administrateurs qui touchent plus de 20.000 francs de traitement, et aussi, à l'exemple de ce qui a lieu dans d'autres pays, tous les patentables dont l'ensemble des bénéfices, traitements, profits professionnels aura atteint au moins 10.000 francs. Le nombre de ces derniers sera assez grand si le fisc parvient à toucher la multitude des spéculateurs qui se sont improvisés commerçants : on cite des avocats qui se sont transformés en marchands de cuir, des agents de change qui se sont « *mis* » dans le savon (1) ; un coureur cycliste réputé est devenu marchand de fromage et son commerce a atteint un degré de prospérité insoupçonné.

L'administration belge a réussi à convaincre l'autorité allemande : une ordonnance du Gouverneur général parue au Bulletin des lois de ce jour, décrète de nouveaux impôts dans le sens qui vient d'être indiqué (2).

(1) Voir « *ZEEP* », texte de fiction de Roberto J. **Payró**, publié dans ***La Nación*** le 14/03/1920 :

<http://idesetautres.be/upload/PAYRO%20ZEEP%20FR.pdf>

(2) Plus tard l'autorité allemande a décrété un impôt sur la fortune mobilière. Voir 9 août 1917.